

DECISION DU MAIRE n° 2015/23

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant la nécessité d'assurer des prestations de balayage mécanique des voies et espaces publics sur le territoire communal, ainsi que l'entretien du marché de la Place du Soleil tous les samedis à la Zac des Constellations à Juvignac

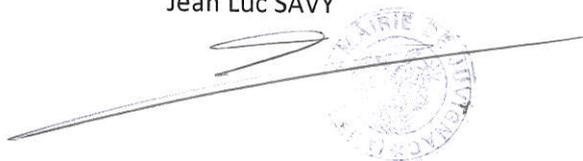
DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « Balayage mécanique de la voirie communale », conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à :

- Lot 1 « balayage et entretien de la voirie » à Société Méditerranéenne de Nettoyement – Groupe NICOLLIN pour un montant annuel de 27 456 € TTC
- Lot 2 « Nettoyage Place du marché » à Société Méditerranéenne de Nettoyement – Groupe NICOLLIN pour un montant annuel de 27 456 € TTC

Fait à Juvignac, le 16 Décembre 2015
Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...23/12/2015
et publication
le ...23/12/2015